

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Thiès, le 09 septembre 2025

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Le règlement intérieur des CPGE a pour objectif de permettre l'organisation d'un environnement de vie et d'apprentissage harmonieux favorisant le « bien vivre ensemble », l'épanouissement de chacun et chacune dans sa vie personnelle et la réussite scolaire des étudiants et étudiantes, dans le cadre d'une discipline librement consentie.

Le règlement intérieur s'applique dans son intégralité à l'ensemble des étudiants et étudiantes de CPGE, mineurs ou majeurs, qui s'engagent à le respecter. Il est régulièrement mis à jour.

Le présent document rappelle les dispositions qui aideront la communauté scolaire (étudiants et étudiantes, corps professoral, personnels administratifs et techniques) à s'épanouir dans un climat de collaboration et d'attention aux autres. Il est de l'intérêt de chacun que le règlement intérieur des CPGE de Thiès soit bien compris par tous. Les étudiants et étudiantes et les familles sont donc invités à lire le présent document avec attention pour bien se l'approprier et le respecter. Il est demandé aux étudiants et étudiantes et à leur(s) parent(s) de signer le document pour marquer leur adhésion aux différents points mentionnés ci-après.

Chapitre 1 : RÈGLES DE VIE COMMUNE

• Respect de soi-même et d'autrui

Le savoir-vivre et le respect de la sensibilité d'autrui sont demandés.

Il est demandé aux étudiants et étudiantes d'être respectueux de leurs camarades et de toutes les personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, responsables, membres du personnel administratif et technique (PAT), personnel de surveillance, de service ou d'entretien, etc.

Le respect des personnes est une clause essentielle du contrat moral qui lie les étudiants et étudiantes et leur famille à l'établissement, ce qui exclut toute forme de brimade quelles qu'en soient la forme et la nature, et implique en revanche des relations de courtoisie entre tous.

Par ailleurs, les relations entre étudiants et étudiantes sauront se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

• Vivre ensemble

Ainsi, les violences verbales et morales (moqueries, humiliations, pressions...), les violences physiques ou sexuelles ainsi que les atteintes à la propriété (vol, racket...) ne sont pas tolérées Y COMPRIS VIA LES RESEAUX SOCIAUX ET EN-DEHORS DES LIEUX ET TEMPS SCOLAIRES.

Toute forme de harcèlement ou de comportement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne est proscrite.

Tout manquement à ces règles est passible de sanctions disciplinaires telles que prévues au présent règlement, voire de poursuites judiciaires.

L'établissement, qui n'est pas responsable de la conduite des étudiants et étudiantes à l'extérieur, peut néanmoins intervenir face à un comportement répréhensible aux abords immédiats de son enceinte.

• **Respect des locaux et du matériel**

Les étudiants et étudiantes doivent respecter la propreté de l'établissement, pour eux-mêmes et par respect pour les personnels d'entretien. Les étudiants et étudiantes utiliseront les poubelles mises à leur disposition dans les salles de classe, les espaces scolaires, de restauration ou d'hébergement.

Les étudiants et étudiantes s'abstiendront de consommer nourriture et chewing-gum dans les salles de classe, en particulier durant un cours. Les étudiants et étudiantes sont toutefois autorisés à apporter et consommer de l'eau durant les cours pour s'hydrater convenablement. L'usage de gourdes, plus respectueuses de l'environnement que des contenants plastiques jetables, est encouragé.

Les locaux et les matériels de l'établissement profitant à tous, les étudiants et étudiantes veilleront à ne pas les dégrader. Chacun doit prendre conscience que les dégradations commises constituent également des signes de mépris à l'égard des personnels techniques et des autres étudiants et étudiantes.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera passible de sanctions. Les parents ou étudiants majeurs se verront réclamer les frais de remise en état des équipements, matériels ou locaux endommagés.

Les étudiants et étudiantes sont responsables des manuels scolaires qui leurs sont prêtés.

• **Tenue**

Le port de l'uniforme des CPGE Thiès est obligatoire en journée durant les heures d'activité scolaire.

Chapitre 2 : LA VIE SCOLAIRE

• **Communication professeurs-étudiants et étudiantes**

Le courrier électronique (e-mail) est l'outil principal de communication et de transmission d'information entre les étudiants et étudiantes ou leurs parents et l'administration. Il est recommandé aux étudiants et étudiantes de consulter régulièrement leurs e-mails.

Un site internet dédié à chacune des classes est mis en place. Ce site contient des documents pédagogiques complémentaires. Les étudiants et étudiantes devront le consulter régulièrement.

• **Pédagogie et travail scolaire**

o **L'emploi du temps :**

L'emploi du temps de l'élève est défini au début de chaque semestre et l'élève en est informé. Il doit être respecté rigoureusement. L'emploi du temps peut être réaménagé en cas d'absence d'un professeur. Les éventuelles modifications sont communiquées aux étudiants et étudiantes sur le site de la classe et par e-mail.

o **Les devoirs en classe :**

Les épreuves écrites, les épreuves orales (appelées colles) et les devoirs surveillés (DS) en temps limité ont pour objet d'aider l'élève à (régulièrement) mesurer avec lucidité l'efficacité de son travail et le niveau atteint. Elles doivent avant tout inciter à rechercher les moyens de renforcer et d'approfondir ses acquis.

Les notes obtenues aux épreuves écrites, aux épreuves orales, aux DS sont examinées lors des conseils des classes et déterminent notamment le passage de la première à la deuxième année ou le redoublement de la deuxième année en cas d'échec au concours en 3/2 (première deuxième année).

Les épreuves écrites s'effectuent selon un calendrier distribué aux étudiants et étudiantes au début de chaque semestre. Elles sont réalisées dans le respect des normes d'examen.

En cas d'absence à une épreuve écrite, il n'y a pas de remplacement possible. En ce qui concerne les colles il est d'usage de tolérer le rattrapage de la colle la semaine suivante.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve écrite ou orale, l'élève aura la note zéro. Le conseil de classe statuera en tout état de cause sur les cas des étudiants et étudiantes n'ayant pas participé à un nombre suffisant de devoirs surveillés.

Toute situation de tentative de fraude entraîne une sanction.

o Les devoirs à la maison :

Les devoirs à réaliser en temps libre (« devoirs à la maison ou DM ») permettent de mieux assimiler le cours, de se préparer aux devoirs sur table, de s'exercer aux concours, d'auto-évaluer en permanence son niveau de compréhension et de préparation. Ils permettent parfois de pousser un peu plus loin les notions vues en cours. Ils sont essentiels pour la progression. Les étudiants et étudiantes ont environ au moins un DM par semaine.

Les étudiants et étudiantes doivent rendre en temps et en heure les devoirs à la maison. La non remise en temps et en heure des devoirs hebdomadaires obligatoires à réaliser à la maison par les étudiants et étudiantes conduit à la note zéro lorsque le retard est injustifié.

A la fin de chaque semestre, un bulletin semestriel regroupe les résultats scolaires des étudiants et étudiantes obtenus tout au long du semestre. Le bulletin est complété par les appréciations des professeurs. Il est envoyé aux parents (2 bulletins par année). Dans l'évaluation des étudiants et étudiantes, il est aussi tenu compte de la ponctualité, de l'assiduité et de la rigueur dans le travail.

Des bilans intermédiaires peuvent conduire à des entretiens spécifiques avec l'étudiant et éventuellement ses parents.

o Le matériel de travail :

Les étudiants et étudiantes se doivent d'apporter en classe tout matériel exigé par leurs professeurs, en particulier pour les devoirs surveillés pendant lesquels aucun échange de matériel entre étudiants et étudiantes n'est permis. Pendant les Travaux Pratiques (TP) de chimie, les étudiants et étudiantes sont tenus de se présenter en blouse et d'apporter leurs lunettes de protection. Des gants seront distribués au cas par cas.

o Utilisation des espaces :

Lorsqu'ils ne sont pas en classe, les étudiants et étudiantes sont autorisés à ne pas retourner à l'internat. Ils peuvent utiliser les couloirs ou les espaces libres des bâtiments CPGE. Toutefois, cela doit être fait sans perturber le bon déroulement des cours et le travail du personnel de l'établissement. Les étudiants et étudiantes perturbateurs seront renvoyés à l'internat.

o Le conseil de classe :

Le conseil de classe se réunit à la fin de chaque semestre, sous la présidence du directeur des CPGE ou de son représentant, de l'ensemble des professeurs de la classe et des étudiants et étudiantes délégués de classe.

Compte tenu d'effectifs réduits (étudiants et étudiantes comme professeurs) au démarrage des CPGE, le directeur pourra décider de tenir les conseils de classe de plusieurs classes en même temps.

Le conseil de classe aborde les questions générales de la classe en dressant un bilan tant du travail que du comportement de chaque élève.

Si le conseil de classe est une instance d'évaluation et d'analyse au sens le plus large du terme ayant un rôle d'aide, de stimulation et d'encouragement, il a aussi le pouvoir de décider de toute sanction jugée nécessaire à l'efficacité de l'enseignement.

Le conseil du deuxième semestre a plus particulièrement pour fonction de délibérer du passage de la première année des CPGE en deuxième année des CPGE, du redoublement de deuxième année des CPGE, ou de réorientation définitive.

Dans certaines circonstances extrêmes, un conseil de classe exceptionnel peut être organisé.

o Elèves délégués de classe :

Deux étudiants et étudiantes délégués par classe sont élus par leurs camarades de classe en début d'année (cf. plus loin). Ils assistent au conseil sans toutefois prendre part aux décisions sur les cas individuels. Ils ont un rôle de médiateur délégué.

• Retards et absences

Entre autres parce que les CPGE sont très exigeantes, il est important de consacrer un point spécifique aux retards et absences.

Il est tout d'abord rappelé que les cours sont obligatoires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Durant la période précédant les concours, les étudiants et étudiantes suivent les cours jusqu'à la date fixée en accord entre les professeurs et la direction des CPGE.

La ponctualité est d'abord une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres étudiants de la classe. Ainsi, il est demandé aux étudiants et étudiantes d'être ponctuels et de respecter scrupuleusement les horaires fixés dans leur emploi du temps.

Les retards perturbent la classe. Toutefois, un retard d'au plus 5 minutes pourra être toléré à titre exceptionnel. L'élève en retard se rendra directement en classe, donnera les raisons de son retard à l'enseignant et lui demandera l'autorisation d'être admis en classe. Le professeur signalera le retard sur la feuille d'appel en précisant le nom de l'étudiant et la mention « retard ». Au troisième retard d'un élève, l'élève ne sera pas admis en classe, ses parents seront informés de la répétition des retards et un entretien aura lieu entre l'élève et le professeur principal de la classe. Un nombre excessif de retards non justifiés entraînera une sanction.

Un élève non admis en classe pour cause de retard est tenu de se présenter à l'heure à la classe suivante, où le professeur est tenu de l'accepter.

Si le retard concerne une interrogation écrite ou orale, l'examineur le signalera au professeur responsable de la discipline.

Les étudiants et étudiantes doivent faire preuve d'assiduité, c'est-à-dire assister à toute activité programmée par l'équipe pédagogique et rendre tout travail demandé à faire à la maison, sous peine de sanctions.

Tout élève qui n'assiste pas à un cours, un TD, un TP, un devoir surveillé, une interrogation orale ou à toute autre activité obligatoire programmée par l'équipe pédagogique est considéré comme absent. Un élève absent à répétition s'expose à des sanctions.

Les absences prévisibles sont forcément exceptionnelles. Une demande écrite d'autorisation d'absence doit être adressée au professeur principal de la classe par courrier électronique, suffisamment à l'avance pour permettre à celui-ci de faire connaître sa réponse. Il ne faut jamais préjuger de l'accord du professeur principal.

Afin de ne pas être gêné dans ses études, il est demandé que les rendez-vous médicaux soient pris en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence imprévue, le professeur principal de la classe de l'étudiant.e doit être prévenu dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour même de l'absence, par courriel, du motif et de la durée probable de l'absence. Ce courriel permet d'informer l'établissement de l'absence de l'étudiant.e mais ne fait pas office de justificatif. Un justificatif devra être présenté au plus tard le jour du retour en classe pour être autorisé à réintégrer la classe.

Il va de soi que plusieurs absences ne peuvent être justifiées par le même motif.

Les professeurs disposent de la faculté de ne pas porter de moyenne sur le bulletin trimestriel en cas d'un nombre insuffisamment significatif d'évaluations.

En cas d'expulsion de la classe, l'absence est considérée comme injustifiée.

A l'issue de chaque cours, les professeurs remettent la liste des absences constatées à l'administration qui les enregistre et les comptabilise.

Un nombre important d'absences injustifiées (y compris les exclusions pendant les cours) d'un.e étudiant.e conduira à des sanctions.

• Utilisation du numérique

En classe, l'usage des outils numériques (ordinateurs, tablettes...) s'exerce sous l'autorité et en présence du professeur et à usage exclusivement pédagogique.

Les téléphones portables doivent être rangés éteints ou réglés en mode silencieux avant d'entrer en classe. Ils ne doivent en aucun cas perturber l'attention en classe. Leur usage n'est donc pas autorisé durant les séances de cours, TD, TP, etc. Seuls les usages à des fins pédagogiques dûment autorisés par l'enseignant (TIPE, TP de physique...) sont éventuellement tolérés. Les téléphones portables sont strictement interdits pendant les devoirs surveillés et doivent être rangés éteints.

Tout usage non autorisé du téléphone portable pendant les cours sera sanctionné, un professeur étant notamment autorisé à confisquer un téléphone portable s'il le juge utile. L'étudiant devra ensuite aller le chercher auprès de la direction de l'école en fin de journée.

Les étudiants et étudiantes sont tenus de respecter la charte informatique de l'établissement (Cf. annexe correspondante). Ainsi, l'élève s'engage à ne créer, ni diffuser des documents portant atteinte :

- A la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité des personnes de l'établissement et des autres étudiants et étudiantes ;
- Aux valeurs de l'établissement ;
- Aux principes, lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Sont proscrits les sites illégaux ainsi que les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire.

Afin de respecter la propriété intellectuelle, il est enfin rappelé qu'il est interdit de diffuser des informations concernant ou appartenant à autrui sans autorisation (photo, vidéo, cours d'un professeur...)

- Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou produit dangereux (armes, stupéfiants, objets tranchants, produits inflammables, etc.).

En particulier, toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, sera sévèrement sanctionnée et pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève.

• **Respect des consignes de sécurité**

Un comportement responsable est attendu des étudiants et étudiantes vis-à-vis des équipements et du matériel de sécurité et de secours (extincteurs, dispositifs d'alarme, douches, premiers soins...). Dégrader ou rendre inopérant les équipements de sécurité et de secours pourrait avoir des effets désastreux.

De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme, d'incendie ou de secours met en danger la collectivité, constitue donc une faute grave et est donc passible de sanctions. Indépendamment des sanctions qui pourraient être prises, toute dégradation sera facturée à l'élève ou sa famille.

• **Sécurité dans les Laboratoires**

En laboratoire, le port d'une blouse à manches longues en coton boutonnée est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés. Les chaussures ouvertes (sandales, tongues...) sont proscrites.

D'une manière générale, lors des séances de Travaux Pratiques en Laboratoire, chacun veillera à suivre avec le plus grand soin les consignes de sécurité communiquées par le professeur ou le technicien de Laboratoire. Le port de surlunettes de protection et de gants en nitrile est en particulier fortement recommandé.

Il est très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents dans le cadre scolaire.

L'accès aux laboratoires est strictement interdit en l'absence de personnel responsable. Néanmoins, dans le cadre des TIPE, les étudiants et étudiantes de CPGE peuvent y travailler en autonomie sous réserve que :

- Le professeur ait donné formellement son autorisation et l'ait accompagnée d'instructions précises portant, notamment, sur les instruments utilisés ;
- Le personnel de laboratoire puisse être sollicité instantanément en cas de nécessité.

• **Bibliothèque**

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la bibliothèque / CDI. Les étudiants et étudiantes sont tenus de respecter ces horaires.

Lorsqu'ils travaillent dans la bibliothèque, les étudiants et étudiantes sont tenus d'observer la tranquillité des lieux dans le respect de la concentration des étudiants et étudiantes qui y travaillent.

Les étudiants et étudiantes sont enfin tenus de respecter le règlement relatif au prêt d'ouvrages. Ils doivent prendre soin des ouvrages mis à leur disposition pour leur travail, les ouvrages de CPGE étant particulièrement chers.

• **Mesure sanitaires exceptionnelles**

L'administration des CPGE pourra prendre toutes mesures d'exception sanitaire ou autres qu'elle jugera nécessaire ou qui pourront être imposées par la conjoncture, et ce dans l'intérêt du bon déroulement des études dans ces circonstances.

• **Sanctions disciplinaires**

La sanction a d'abord un but éducatif. Elle doit permettre à l'étudiant de s'interroger sur sa conduite et de lui faire prendre conscience de ses actes au sein de la communauté scolaire. Elle vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit, de lui-même, adopter un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

Ainsi, la fraude ou tentative de fraude, les retards répétés, les absences trop fréquentes ou les absences non motivées, l'impolitesse et le comportement gênant pour la classe, le manque de respect, peuvent entraîner des sanctions.

Un dialogue direct entre l'élève et les enseignants est toujours privilégié. Cependant, les manquements persistants ou graves sont sanctionnés.

Les sanctions suivent une gradation par ordre croissant de gravité : la mise en garde, l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive. Elles sont prononcées lors d'un Conseil de discipline.

o **Conseil de remédiation :**

Lorsqu'une situation n'a pu être réglée simplement au travers d'un dialogue entre l'élève et ses professeurs, le professeur principal peut convoquer les parents de l'élève pour se réunir autour de l'élève : c'est le Conseil de remédiation.

Le Conseil examine la situation de l'élève dont le comportement est jugé inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Il recherche une solution éducative adaptée et personnalisée cherchant ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

o **Conseil de discipline :**

En cas de manquement particulièrement grave au présent règlement ou à ses avenants éventuels, un élève peut être convoqué à un Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline se réunit chaque fois que les faits reprochés à un élève remettent en question sa présence dans l'établissement :

- Faute grave (présomption de fraude ou de copiage) ;
- Indiscipline caractérisée (attitude intolérable envers un enseignant, un surveillant ou tout membre du personnel) ;
- Comportement délictueux, consommation d'alcool ou de stupéfiants au sein de l'établissement ;
- Dégradations ;
- Etc.

Convocation du conseil de discipline :

Les convocations sont envoyées aux personnes concernées par courrier électronique avec accusé de réception automatique et aux membres du Conseil en respectant un délai de prévenance de 3 jours.

Les parents ou les responsables légaux de l'élève sont informés par messagerie électronique de la convocation de l'étudiant.e.

Composition du conseil de discipline :

Le directeur des CPGE ;

- Le Professeur Principal de la classe ;
- Deux professeurs de la classe ;
- Les étudiants et étudiantes délégués de la classe ;

La présence d'un avocat n'est pas admise.

Invités éventuels :

- Le médecin scolaire ; Compétence :

Le Conseil de discipline prononce son avis et l'exprime au directeur des CPGE qui prend seul la décision de la sanction à appliquer à l'issue du conseil.

Pour rappel, le directeur des CPGE peut à titre conservatoire interdire l'accès de l'établissement à un élève en attente de la convocation de celui-ci devant le Conseil de discipline. Cette mesure ne présente pas un caractère de sanction.

Les décisions du Conseil de discipline sont notifiées par courrier à l'élève et à ses parents.

Aucune voie de recours n'est possible après un Conseil de discipline.

o Echelle et nature des sanctions applicables :

• La mise en garde : elle peut concerner aussi bien le travail que l'attitude. Prononcée par le conseil de classe, elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail. A défaut un avertissement peut être prononcé.

• L'avertissement : l'avertissement, loin d'être symbolique, constitue une sanction qui peut contribuer à prévenir une dégradation du comportement de l'élève. L'avertissement est consigné sur le bulletin scolaire ou par lettre aux parents. Il peut être suivi d'une exclusion temporaire.

Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription dans l'établissement ne sera pas garantie pour l'année suivante.

• L'exclusion temporaire : en fonction des faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le directeur des CPGE. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.

L'exclusion temporaire de la classe peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive, sans que cette exclusion ne puisse excéder 8 jours. Pendant l'exclusion de la classe, l'élève est accueilli dans l'établissement (internat) ;

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à une exclusion temporaire ce qui suppose par définition que celle-ci ait fait l'objet d'une décision. Si le directeur des CPGE ou le conseil de discipline pense opportun de formuler une telle proposition à l'élève, celle-ci doit ensuite recueillir l'accord de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur.

• L'exclusion définitive : la gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive des CPGE. L'exclusion définitive peut être précédée d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le directeur des CPGE en Conseil de discipline, après avoir éventuellement convoqué l'élève et les parents à une réunion pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou de ses parents à cette éventuelle réunion ne peut empêcher ni retarder

la décision. Le directeur des CPGE peut inviter certains membres de la communauté éducative à participer à cette réunion. •
Délégués de classe

Chaque classe désigne deux étudiants et étudiantes délégués dont les responsabilités sont les suivantes :

- Ils représentent les étudiants et étudiantes de leur classe, notamment au Conseil de classe ;
- Ils sont des médiateurs entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant.

Dans chaque classe, les deux délégués participent au conseil de classe qui, chaque semestre, se prononce sur la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève.

Si un élève de la classe passe en Conseil de discipline, les deux délégués de la classe de l'élève y participent.

Au Conseil d'administration, lorsque l'établissement en est doté, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres étudiants et étudiantes sur le fonctionnement de l'établissement.

Élections des délégués :

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans chaque classe, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus jeune candidat est déclaré élu. Tous les étudiants et étudiantes sont électeurs et éligibles.

Les éco-délégués :

La classe peut décider d'élire des éco-délégués.

Le rôle des éco-délégués est d'encourager autant que faire se peut le développement de comportements responsables favorisant le développement durable dans les CPGE.

La mission des éco-délégués est d'apporter leur engagement et leurs connaissances à leur classe en faveur du développement durable. Les éco-délégués sont les ambassadeurs de cette posture qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

Ils sensibilisent leurs camarades et la communauté éducative aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique (éteindre les lumières, vérifier que les climatiseurs sont bien réglés ou éteints dans les lieux inoccupés, contribuer à l'installation de poubelles, proposer des initiatives et actions etc.). Ils sensibilisent également aux gestes qui préservent l'environnement (propreté de l'environnement, utilisation préférentielle de produits biodégradables, lutte anti gaspillage...).

Ils sont élus parallèlement aux élections des délégués d'étudiants et étudiantes et selon les mêmes modalités.

• Réception des parents

En dehors des éventuelles rencontres parents professeurs que les CPGE peuvent organiser, des entretiens particuliers avec les professeurs sont possibles, sur rendez-vous. Ils peuvent avoir lieu en présentiel ou à distance par vidéo ou audio conférence.

ANNEXE 1 - CHARTE INFORMATIQUE

Cette charte est établie entre l'Établissement CPGE Thiès et chaque élève de l'établissement au début de chaque année scolaire. Elle est annexée au règlement intérieur des CPGE de Thiès et en est partie intégrante.

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. En tout état de cause, sont interdits, en particulier mais pas exclusivement, et le cas échéant sanctionnés par voie pénale (à ajuster en fonction de la législation sénégalaise)

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- Les atteintes aux normes qui en résultent, dont en particulier celles de neutralité politique et commerciale ;
- Les atteintes au caractère propre de l'établissement, reconnu et défini par la Loi ;
- La diffamation et l'injure ;

- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- La négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire de propriété intellectuelle ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2. Engagements de l'élève utilisateur

L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment le respect des lois relatives à :

- La propriété littéraire et artistique ;
- L'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.

L'étudiant.e s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de l'établissement de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il/elle s'engage en particulier à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...) ;
- Ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines mises à sa disposition.

L'étudiant.e s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services informatiques afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'étudiant.e accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toute mesure nécessaire pour stopper la perturbation éventuelle de ses services.

L'étudiant.e s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il/elle a précisé ou qui a été fixée par l'enseignant, à ne visionner ou à ne diffuser aucun document ni aucun message à caractère raciste, xénophobe, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services informatiques, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, voire à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur au Sénégal.

En cas d'attribution d'un « compte informatique personnel CPGE », l'élève s'engage à informer immédiatement le responsable informatique désigné pour les CPGE de toute perte, tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son compte personnel.

3. Mise à disposition de matériel informatique

Chaque étudiant.ee sera doté d'un ordinateur portable pour sa scolarité et, en particulier, pour les cours d'informatique.

L'Établissement n'assure pas la gestion du parc des matériels mis à disposition des étudiants et étudiantes. Il est de l'entière responsabilité de l'élève d'entretenir son matériel informatique qu'il doit maintenir en bon état de marche. EN particulier, le matériel doit être fonctionnel pour les cours et situations pédagogiques nécessitant un ordinateur (TP et TIPE par exemple).

Les termes de la charte informatique annexée au règlement intérieur des CPGE signé par l'élève et ses parents définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

L'ordinateur mis à disposition des étudiants et étudiantes est réservé à un usage scolaire, au sein de l'établissement et de la famille, durant et hors temps scolaire et dans la limite de la Charte informatique en vigueur dans les CPGE de Thiès.

L'Établissement définit le « panier initial » des applications et accompagnera l'élève dans l'installation de certaines applications nécessaires en classe. L'Établissement et ses enseignants ne peuvent en aucun cas demander à l'utilisateur de télécharger des applications payantes à sa charge ou de s'inscrire à une plateforme ou un réseau social en ligne. ANNEXE 2 - CHARTE DE L'ÉLÈVE EN EPS

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) en CPGE est importante. Elle contribue à la formation générale de tous les étudiants des classes préparatoires. Appelés à exercer des responsabilités, ces derniers doivent saisir l'intérêt d'un bon équilibre corporel et l'avantage, reconnu par les milieux professionnels, qu'ils retirent des expériences vécues dans les pratiques physiques et sportives.

L'EPS a pour but de :

- Préserver un équilibre et une hygiène de vie ;
- Contribuer au développement et à l'épanouissement de la personnalité ;
- Renforcer la solidarité au sein de chaque classe pour installer une véritable émulation dans ce type de préparation.

La formation en éducation physique et sportive prépare également aux épreuves d'éducation physique et sportive des concours d'entrée à certaines grandes écoles,

REGLES VESTIMENTAIRES

En EPS, la tenue de sport des CPGE Thiès est obligatoire durant le cours.

Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac de sport et de se changer avant et après la séance. La tenue de sport doit être lavée entre deux séances de sport.

Pour des raisons de sécurité :

- Les chaussures de loisir sportif avec ou sans laçage et / ou à fines semelles sont fortement déconseillées ;
- Les chaussures de sport devront être lacées efficacement pour tenir aux pieds.

REGLES CONCERNANT L'INAPTITUDE

Les inaptitudes justifiées par un certificat médical devront être présentées au professeur principal de la classe et au professeur d'EPS. Le professeur principal prendra la décision qui s'impose au cas par cas.

Par principe, sauf impossibilité majeure, les étudiants et étudiantes déclarés inaptes (certificat médical obligatoire) participent au cours d'EPS sous une forme adaptée (participation à différentes tâches : arbitrage, aide, conseil, évaluation).

ACCUSE DE RECEPTION

Feuille à remettre au Responsable pédagogique dans la semaine qui suit la rentrée

NOM de l'élève :

PRENOM de l'élève :

CLASSE :

Date de naissance

N° de téléphone

Adresse mail :

Je, soussigné(e), élève dans les CPGE de Thiès déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des CPGE, annexes incluses, l'accepter dans tous ses articles et par là confirmer mon inscription en CPGE à Thiès.

A, Le,

Signature de l'élève :

Signature des parents ou du représentant légal :